

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :**

**2, rue du Collège**

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le **Conseil municipal** de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une **(1) demande de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **lors de la séance qui sera tenue le lundi 7 novembre 2011, à 19 h 30**, à la salle du **centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

**La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 2, rue du Collège à Pont-Rouge est la suivante :**

*«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme une enseigne sur pylône possédant une distance de 0,56 mètre par rapport à la ligne d'emprise de rue et une distance de 0,44 mètre par rapport au trottoir alors que le règlement exige une distance minimale de 2,0 mètres de l'enseigne par rapport à la ligne d'emprise de rue et une distance minimale de 3,0 mètres par rapport au trottoir».*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.**

\_\_\_\_\_  
**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.**  
**GREFFIÈRE**